

# DISPOSITIONS DES PLANS LOCAUX D'URBANISME

Commune	Date d'approbation	Classement	Règlement (extrait concernant plus spécifiquement le site)	Autres servitudes
<b>Le Thillot</b>	POS adopté en 1976.  - Modifications en 1977 et 1994  - Décision de révision partielle le 25 juin 1999	Zone ND  Les boisements sont en espaces boisés classés.	<b>Sont autorisés en zone ND :</b> Constructions et installations nécessaires à l'exploitation et à l'entretien de la forêt ; carrières en forêts soumises ; transformations ou modifications destinées à apporter des améliorations ou commodités nouvelles aux bâtiments existants ; reconstruction des bâtiments sinistrés ; équipements d'infrastructure et ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services et équipements publics ; clôtures, coupes et abattages d'arbres ; affouillements et exhaussements du sol ; aires de jeux, de sports, de stationnement ouverts au public ; changements de destination pour un usage d'habitation ou d'artisanal traditionnel.	- Servitudes attachées à la protection des eaux potables.  - Servitudes de protection des centres radio-électriques contre les perturbations électromagnétiques.  - Servitudes de protection des monuments historiques.
<b>Fresse-sur-Moselle</b>	?			
<b>Saint-Maurice-sur-Moselle</b>	31 janvier 1983			
<b>Haut-du-Them Château-Lambert Miellin</b>	Pas de document d'urbanisme.  Carte communale en cours de réalisation.		Zones non constructibles sur le secteur Natura 2000.	- Réserve naturelle nationale des Ballons Comtois.  - Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope de la Forêt de Saint-Antoine.  - Réserve Biologique Domaniale de la Forêt de Saint-Antoine.
<b>Plancher-les-Mines Lepuix-Gy</b>	Pas de document d'urbanisme.  12 août 1988  - Mise en compatibilité le 23 août 1999.  - Procédure de révision simplifiée en cours.			
<b>Auxelles-Haut</b>	12 août 1988	Zone ND et NCa.  Les forêts soumises sont en espaces boisés classés.	<b>Sont autorisés en zone ND :</b> Abris de randonnée ouverts au public, le long des sentiers de randonnée ; abris de pâture ; abris de pêche (surface < 20m <sup>2</sup> ) ; annexes non habitables de moins de 20 m <sup>2</sup> .	Pas d'autres servitudes.

**Sont interdits en zone ND :**

Occupations et utilisation du sol, installations et travaux divers non listés ci-dessus ; défrichement des espaces boisés classés ; terrains de camping et caravaning ; affouillements et exhaussements de sol ; ouvertures de carrières et création d'étangs ; création de voies ouvertes à la circulation automobile à l'exception de celles destinées à l'exploitation de la forêt.